



DEUX-SÈVRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AIFFRES

DEL-03.07.12/02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du 3 juillet 2012.  
Présidée par Serge MORIN, Maire.

Date de convocation : 27 Juin 2012  
Date d'affichage : 09 Juillet 2012  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29

**Étaient présents :**

MM. Serge MORIN, Françoise TALBOT, Francis THIBAUDAULT, Gwénaëlle MIGNARD, Patrice LAPLACE, Christiane PINEAU, Franciscus HOEFSLOOT, Anita JAGOUÉIX, Jean-François MIOT, Michel RÉGNIER, Marie-Annick BELOT, Catherine FRUCHON, Jean-Pierre DAMPURÉ, Dominique MARTIN, Joël FLAMEIN, Michèle COURT, Chantal DAUNIZEAU, Bruno OUVRARD, Patrick BRAILLON, Hervé LEROY, Olivier POUSSARD, Catherine RENAUDIN, Anthony BONNIN..

Formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents ayant donné pouvoir :**

MM. Josiane BAUDET, Benoit BAULER, Patricia KERBRAT, Thierry FOUILLET, Martine BARBOT, Séverine DENÉPOUX-BATARD.

M. Michel RÉGNIER a été élu secrétaire de séance.



**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**



• **Approbation du P.L.U.**

Le Maire expose que par délibération du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec une Approche Environnementale de l'Urbanisme en décidant les modalités de la concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal le 18 mai 2010.

Le 22 novembre 2011, le Conseil Municipal a d'une part, clos la concertation après en avoir tiré et approuvé son bilan, et d'autre part arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de P.L.U. arrêté a été communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées et des établissements publics ayant demandé à être consultés. Ces organismes ont disposé de trois mois pour formuler leur avis.

Par arrêté du 17 février 2012, le Maire a prescrit deux enquêtes publiques, l'une sur les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, et l'autre sur la modification des périmètres de protection des bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques. Ces enquêtes se sont déroulées en Mairie du 19 mars au 20 avril 2012 inclus.

Le Commissaire enquêteur a transmis en Mairie ses conclusions qui ont fait l'objet, ainsi que les observations et réserves émises par les personnes publiques associées, d'une analyse par la commission chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire présente au Conseil Municipal les différents points qui nécessitent la prise en compte, dans l'intérêt général, des observations et réserves émises.

Les modifications qui en découlent, ainsi que leurs justifications, sont répertoriées dans l'analyse annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

•Vu la note explicative de synthèse jointe à l'ordre du jour de la convocation du Conseil Municipal,

•Vu le Code de l'Urbanisme,

•Vu la délibération en date du 26 mars 2009, prescrivant l'élaboration du P.L.U. et fixant les modalités de la concertation,

•Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 18 mai 2010,

•Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2011 donnant son accord sur les périmètres de protection modifiés proposés par l'architecte des Bâtiments de France,

•Vu la délibération en date du 22 novembre 2011 clôturant la concertation après en avoir tiré et approuvé son bilan, et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

•Vu l'arrêté municipal du 17 février 2012 prescrivant deux enquêtes publiques portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et sur la modification des périmètres de protection des bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques,

•Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

•Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées et le résultat de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme, présentées dans l'analyse annexée à la présente délibération,

•Considérant que ces adaptations ne remettent pas en cause l'économie générale du P.L.U.,

•Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme,

**Décide à l'unanimité :**

**-D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**-DE PRÉCISER** que les périmètres de protection modifiés des bâtiments classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques, seront pris en compte dans le P.L.U. sous forme d'une servitude d'utilité publique.

Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une publication dans la presse et dans le recueil des actes administratifs de la commune d'Aiffres.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire :

. dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à date de la prise en compte de ces modifications,

. après l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour copie conforme,  
Aiffres, le 5 juillet 2012.

Le Maire



Serge MORIN.